

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Objet : Enquête publique sur le projet de réglementation des boisements sur la commune de Samer (62830).

Références:

- Enquête publique E20000049/59 du 9 juillet 2020
- Arrêté du 2 octobre 2020 de Monsieur le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais portant ouverture et organisation d'une enquête publique
- Articles R 123-18 du code de l'environnement

1) Organisation – Déroulement de l'enquête :

L'enquête publique s'est déroulée, conformément à l'arrêté du 2 octobre 2020, du 10 novembre 2020 au 11 décembre 2020, dates incluses (soit 32 jours consécutifs).

L'avis d'enquête a été publié préalablement à l'ouverture de l'enquête dans La Voix du Nord – édition du 23/10/2020 – et dans Terres et Territoires - édition du 23/10/2020. Un second avis a été publié dans les 8 jours suivant le début de l'enquête dans La Voix du Nord – édition du 13/11/2020 – et dans Terres et Territoires - édition du 13/11/2020.

Les propriétaires de parcelles non bâties ont été informés individuellement par courrier de cette enquête publique.

Compte tenu de la situation sanitaire actuelle, un enregistrement des coordonnées de chaque personne se présentant aux permanences du commissaire enquêteur a été effectué, de manière à tracer rapidement en cas de contamination. La friction des mains avec du gel hydro alcoolique et le port du masque de protection de la bouche et du nez étaient obligatoires avant d'entrer dans la salle de permanence.

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein qui a permis à chacun de s'informer et de s'exprimer.

Le registre d'enquête a été clôturé et signé par le commissaire enquêteur à l'expiration de l'enquête.

2) Observations du public

Le public qui s'est déplacé est essentiellement celui qui avait reçu le courrier envoyé par le Conseil départemental.

Au cours de cette enquête :

9 Personnes se sont présentées aux permanences du Commissaire enquêteur. Pour 7 d'entre elles, il s'agissait de demandes d'information et la plupart de ces propriétaires ne sont pas concernés par ce projet de réglementation des boisements. **Pour 2 d'entre elles, une observation a été portée sur le registre.**

1 contribution a été notée sur le registre d'enquête, en dehors des permanences du commissaire enquêteur.

1 contribution a été reçue par voie électronique, sur l'adresse de messagerie dédiée du Conseil départemental.

Aucun courrier n'a été adressé à la mairie de Samer, à l'attention du Commissaire enquêteur.

Les observations notées sur le registre d'enquête et le courriel reçu par le commissaire enquêteur sont les suivants :

Observation n°d'ordre 6 dans le registre: Monsieur Pierre MARTEL – Parcelles concernées D232 et D235. Monsieur Martel indique que la parcelle D232 est complètement boisée, ce qui n'est pas indiqué suffisamment sur la carte de la réglementation des boisements. Pour la parcelle D235, l'indication de boisement sur la carte est insuffisante : sur les 5ha24, 2ha54 sont boisés ; à noter que cette parcelle a été divisée en deux en juillet 2020 (D618 et D619).

Observation n°d'ordre 7 dans le registre: Contribution de l'Association HAIES VIVES – 81 rue des Broussailles 62240 Longfossé – déposée par son Président, Mr Bernard GAMBIER. Document de 10 pages et Annexes de 9 pages.

- Mettre en cohérence le projet de réglementation des boisements avec la charte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, l'Agenda 21 de la Communauté de Communes Desvres Samer et le règlement Natura 2000.
- Diminuer sensiblement le périmètre des boisements autorisés pour le remettre au service de l'agriculture.
- Prendre en compte les recommandations de l'Autorité Environnementale.
- Considérer que la préservation de la ressource en eau de tout risque de pollution chimique induit par l'agriculture est une priorité absolue : déclarer toutes les parcelles incluses dans l'aire de captage susceptibles d'être boisées librement afin de préserver la ressource en eau (exploitation de la Darée).

Cette contribution est annexée au PV de synthèse.

Observation n° d'ordre 10 dans le registre: Monsieur DURIEUX Stéphane – Parcelles AN15, AN17 et A1. Monsieur Durieux souhaite la modification du classement des parcelles AN15 et AN17, qui sont boisées, en périmètre libre ; elles sont classées en périmètre interdit sur la carte. Il faudrait faire de même avec les parcelles AN16, AN18 et AN26 qui sont également boisées mais classées en périmètre interdit.

Pour la parcelle A1, appartenant à Mabopal 2E, le plan indique que cette parcelle est partiellement boisée alors qu'elle l'est entièrement. Monsieur Durieux demande de rectifier.

Contribution reçue par voie électronique : Contribution reçue de la SNCF le 02/11/2020 (donc avant le début de l'enquête publique) mais à prendre en compte vu son impact sur la sécurité.

Cette contribution comprend une lettre de 2 pages, une note « servitudes relatives au chemin de fer (T1) », une « notice technique pour le report aux PLU des servitudes grevant les propriétés riveraines du chemin de fer », une note « bois classés et talus classés paysagers protégés ».

La SNCF demande la prise en compte de la servitude T1 qui impose notamment des distances à respecter en matière de plantation (arbre à haute tige, haie, taillis).

Cette contribution est annexée au PV de synthèse.

3) Conclusion

Le commissaire enquêteur n'a pas de question à formuler auprès du maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage peut par ailleurs, s'il l'estime nécessaire, produire dans son mémoire des observations complémentaires pouvant éclairer le commissaire enquêteur dans la formulation de son avis.

Conformément à la réglementation en vigueur (article R123-18 du code de l'environnement), un mémoire en réponse devra être fourni par le maître d'ouvrage au commissaire enquêteur au plus tard le 29 décembre 2020.

PV remis au représentant du MO

le 14/11/2020

Fabrice THIEBAUT

Le commissaire enquêteur

Philippe DENTANT

ANNEXES

- 1- Contribution de l'Association HAIES VIVES
- 2- Contribution de la SNCF